

Le journal de la santé au travail

du Centre de Gestion 22

cdg²²
CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

N°4 - Mai 2018

Sommaire

- . Actualités santé au travail p. 1
- . Une nouvelle offre de santé au travail p. 2 et 3
- . Zoom : Un prix pour la mission ergonomie en conception p. 3
- . Fiche pratique sur les gants de protection p. 4
- . Pour votre information p. 5
- . Agenda p. 6



Actualités

L e rôle du médecin de prévention

Pour cette édition, les docteurs Jean-Jacques SAIZOU, intervenant sur le secteur de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Isabelle DUFAU, pour le secteur de Saint-Brieuc, se sont prêtés au jeu des questions.

Quel est votre rôle en tant que médecin de prévention ?

> **Isabelle Dufau (ID)** : Il est d'accompagner les collectivités et les agents dans un objectif de prévention autour des questions du travail et de la santé.

> **Jean-Jacques Saizou (JJS)** : Mon rôle est d'évaluer l'aptitude et l'inaptitude au travail de l'agent. Je peux proposer l'intervention de l'équipe d'ergonomes et de préventeurs du Centre de Gestion ainsi qu'un reclassement professionnel si la situation le nécessite. Parfois, je vais avoir à quantifier le bien-être ou le mal-être au travail d'un agent ou d'un groupe d'agents.

Quel constat général faites-vous sur la santé des agents et son évolution ?

> **ID** : Je m'occupe de grandes collectivités où je note une meilleure prise en compte globale des risques (ex : travail en hauteur, port des EPI, risque électrique...). Par contre, une augmentation des sollicitations de la part des agents et des collectivités au sujet de situations de mal-être au travail, accentuées avec les mutations actuelles. En outre, le départ en retraite se fait plus tard, ce qui a pour conséquence une exposition plus longue des agents à des métiers pénibles et donc, une incidence sur leur santé.

Je constate également davantage de sollicitations des agents, des employeurs et des médecins traitants pour des accompagnements.

> **JJS** : L'intensité de travail devient plus stressante. Le service de santé au travail du CDG 22 prend en charge les agents en souffrance grâce à son équipe pluridisciplinaire constituée entre autres d'une psychologue et d'infirmiers en santé au travail.



Quels seraient vos conseils aux employeurs et agents pour améliorer les conditions de travail ?

> **ID** : Pour les employeurs, une meilleure connaissance du travail réel permettrait d'améliorer l'évaluation des risques et la prise en compte de la pénibilité. Cela pourrait prévenir de manière pertinente les risques psychosociaux et également favoriser la valorisation, la reconnaissance du service public rendu.

Pour les agents, je leur recommande de se poser la question de comment réaliser la tâche au mieux dans les meilleures conditions pour préserver leur santé (ex : EPI, utilisation équipements de travail, hygiène de vie...). De plus pour être bien au travail,

j'encourage la communication au sein du collectif.

Sur quels thématiques et métiers portez-vous une attention particulière en ce moment ?

> **JJS** : Plus précisément, les thématiques des risques psychosociaux et les métiers des agents techniques des routes et des bâtiments.

> **ID** : Je prends tout en compte au quotidien. Je peux avoir des demandes spécifiques des collectivités pour travailler sur des thèmes de prévention et de santé.

Quels sont les atouts du binôme infirmier en santé au travail/médecin ?

> **ID** : De l'échange, de la concertation, du travail à plusieurs en pluridisciplinarité, une participation aux CHSCT, aux visites de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, d'autres éclairages issus des entretiens infirmiers ou des actions sur le milieu de travail permettant de recueillir des expériences positives et d'avoir une meilleure connaissance du terrain. C'est un vrai partenariat.

Qu'attendez-vous de la pluridisciplinarité au sein du pôle santé ?

> **ID** : Des échanges autour des situations individuelles et collectives dans le but d'avoir un conseil le plus adapté auprès des collectivités et des agents. Cela permettra de favoriser la prévention et le bien-être au travail de tous.



Contact : Secrétariat médical
02 96 58 40 71 ou 02 96 58 63 98

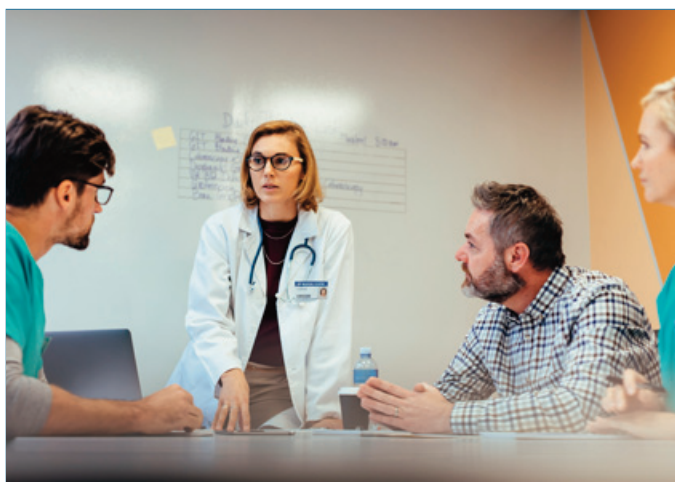
Une nouvelle offre de santé au travail



Depuis 1981 le Centre de Gestion propose aux collectivités des Côtes d'Armor une prestation en santé au travail et plus, particulièrement, en médecine de prévention. Depuis sa création, l'intérêt pour cette prestation n'a cessé de croître pour atteindre actuellement l'adhésion de 100% des collectivités. Ce qui représente un effectif annuel d'environ 17 000 agents territoriaux à suivre médicalement.

Le projet d'établissement 2016-2019 du Centre de Gestion a mis en avant dans ses axes stratégiques **la nécessité de coordonner une offre complète d'accompagnement des situations individuelles et/ou collectives en proposant, entre autres, un service de santé « global » et territorialisé.**

Pour ce faire, l'année 2017 a notamment été consacrée à une réflexion associant l'ensemble des experts du pôle de prévention et santé au travail afin de questionner les pratiques de chacun pour les intégrer à un cadre pluridisciplinaire.



Les objectifs d'une telle réflexion ont été pluriels. Néanmoins, diagnostiquer le fonctionnement du service de médecine a été essentiel. Le positionnement du médecin de prévention a donc été conforté dans son rôle d'animateur de la santé au travail sur une ou plusieurs intercommunalités. Le territoire intercommunal correspondant dorénavant aux secteurs médicaux.

De fait, l'activité de médecine de prévention est recentrée sur les actes essentiels :

- l'action sur le milieu de travail,
- la participation au CHSCT,
- la rencontre des employeurs,
- les visites médicales, etc.

Dans son rôle, le médecin sera assisté par l'ensemble des intervenants du pôle prévention et santé du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a adopté le 27 novembre 2017 cette nouvelle offre de santé au travail. Elle doit permettre aux collectivités de passer de l'obligation réglementaire, à un véritable management de la santé au travail en l'intégrant de manière plus prégnante dans leur politique « RH ».

Les vertus de la pluridisciplinarité en matière de santé au travail ne sont plus à démontrer, mais utiliser la complémentarité de ces différentes compétences afin de préserver la santé des agents dans les collectivités est assurément une approche méliorative. Le regard croisé des experts, permettant d'élargir et d'enrichir l'expertise médicale, apporte ainsi à chaque collectivité la satisfaction d'un suivi médical complet.

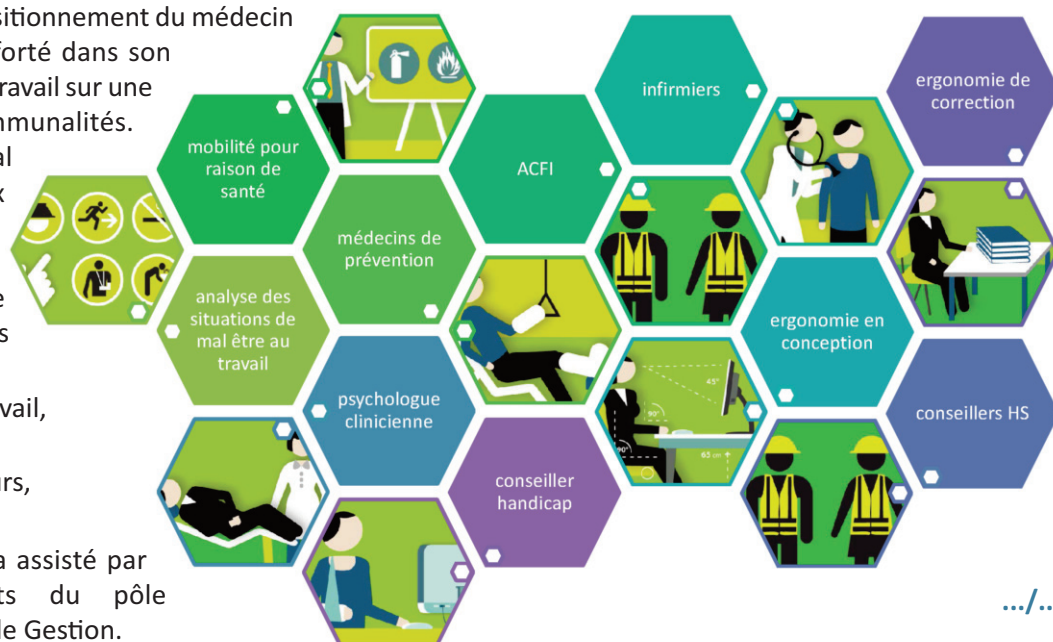
Cette approche globale consiste en l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leur politique de prévention et de santé au travail.

Ainsi la visite médicale systématique ne sera plus le levier principal d'entrée mais l'accent sera porté sur une double approche collective et individuelle.

- **L'approche individuelle** permet au médecin d'appréhender **la santé de l'agent**, via son binôme infirmier, dans le cadre de visite médicale « ciblée » ou non.
- **L'intervention en direction du collectif de travail** permet, quant à elle, de promouvoir **la prévention** des risques professionnels et de la santé.

Deux approches relatives à l'action sur le milieu de travail vous sont proposées, l'une étant une approche santé réalisée par les infirmiers sous couvert du médecin de prévention, l'autre étant méthodologique sur les risques professionnels à charge des conseillers en prévention.

Nos experts, qui sont ils ?



.../...

.../...

Deux éléments forts à retenir de la nouvelle offre :

1 D'une part la modification de la fréquence du suivi médical, assurée en alternance par le médecin de prévention et l'infirmier en santé au travail :

Suivi médical :



Suivi médical renforcé



Un agent ou une collectivité peut solliciter le service médical quand il ou elle le souhaite en dehors des fréquences de visites périodiques.

Le médecin de prévention peut quant à lui demander à rencontrer en visites médicales tout ou partie d'un service ou d'une collectivité.



Zoom sur ...

Un prix pour la mission ergonomie en conception

Valorisant les actions des collectivités en matière de prévention et de santé au travail, le prix spécial CDG a été attribué à la démarche ergonomique en conception "Accompagnement des collectivités dans leurs projets de bâtiments" du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en fin d'année 2017.

Les organisateurs (la Mutuelle Nationale Territoriale, le Fonds National de Prévention de la CNRACL et divers partenaires) ont salué les démarches de santé et d'amélioration du mieux-être au travail de ces collectivités auprès de leurs agents de manière efficace, innovante ou exemplaire.



Le jury a particulièrement apprécié l'approche originale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le seul à proposer cette mission aux collectivités de son département. Cette action de prévention « à la source » est basée sur l'analyse du travail et la concertation entre tous les acteurs concernés sur le terrain.

2 D'autre part les contrats de santé territorialisés :

Des contrats de santé territorialisés sont proposés par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Ils visent à :

- coordonner l'offre globale d'accompagnement des situations individuelles et/ou collectives,
- apporter une aide aux collectivités dans la prévention et le suivi de la santé de leurs agents au travail.



En 2017, une dizaine de projets ont bénéficié d'un accompagnement par l'ergonome en conception.

Quelques exemples de projets réalisés ou en cours :

- Construction d'un nouvel EHPAD à Plérin,
- Construction de nouveaux services techniques à Saint-Quay Portrieux et Lanvallay,
- Rénovation et extension de la mairie principale de Binic-Etables sur Mer,
- Rénovation du Pôle Enfance Jeunesse à GP3A,
- Construction de l'office du tourisme pour Leff Armor Communauté,
- Construction d'un multi-accueil pour Leff Armor Communauté,
- Construction d'une maison médicale à Pommerit le Vicomte,
- Construction de vestiaires de football et d'une salle de remise en forme à Louargat.

Contact : **Ergonomie en conception**
02 96 58 24 83 - lauriane.closier@cdg22.fr



Fiche pratique

Les gants de protection

Les mains sont souvent mises à rude épreuve pendant les activités de travail. En effet, elles peuvent subir de nombreuses agressions comme des coupures, brûlures, piqûres, chocs... C'est pourquoi, il est important de les protéger !

Les gants sont des équipements de protection individuelle et la dernière barrière de protection des mains avant la peau. Il en existe en cuir, en latex, en nitrile, poudrés, jetables ou non, avec manchettes....

Pour chaque risque les gants ont des spécificités. Ils doivent aussi être adaptés au travailleur et compatibles avec le travail à effectuer.

Attention, le gant à tout faire n'existe pas !

Trouver l'équipement le plus adapté aux risques

Risque	Norme	Niveau de risque	Niveaux de performance Plus l'indice est élevé, plus le niveau de protection est élevé
Mécanique	EN 388	A Résistance à l'abrasion	De 0 à 4
		B Résistance à la coupure par tranchage	De 0 à 5
		C Résistance à la déchirure	De 0 à 4
		D Résistance à la perforation	De 0 à 4
Thermique	EN 407	A Résistance à l'inflammabilité	De 0 à 4
		B Résistance à la chaleur de contact	De 0 à 4
		C Résistance à la chaleur convective	De 0 à 4
		D Résistance à la chaleur radiante	De 0 à 4
		E Petite projections de métal fondu	De 0 à 4
		F Grosses projections de métal fondu	De 0 à 4
Contre le froid	EN 511	A Résistance au froid de convection	De 0 à 3
		B Résistance au froid de contact	De 0 à 4
		C Perméabilité à l'eau	De 0 à 1
Protection chimique faible et contre les micro-organismes	EN 374	Ces gants sont étanches aux pénétrations de produits chimiques mais la garantie de résistance n'a pas été démontrée.	Pour le risque chimique, les fiches de données de sécurité (FDS) des produits précisent le type de gant adapté.
Protection chimique élevée	EN 374-3	La résistance de ces gants a été testée pour des produits chimiques spécifiques et des lettres correspondent aux produits qui concernés (12 types de produits)	
Protection des travaux sous tensions	ED60903	Classe	Même s'ils ne sont pas utilisés les gants électriciens doivent être vérifiés tous les 6 mois
		Tension d'utilisation	
		00 500 V 2 17000 V	
		0 1000 V 3 26500 V	
		1 7500 V	

Les gants doivent tous être marqué CE et répondre à la norme EN 420

Trouver les équipements adaptés au travailleur et à l'activité

Les conditions de travail sont à prendre en compte dans le choix de l'équipement.

En effet, on ne choisira pas le même gant si l'on travaille en extérieur ou en intérieur, en milieu humide ou en milieu sec, si la tâche demande une dextérité ou non...

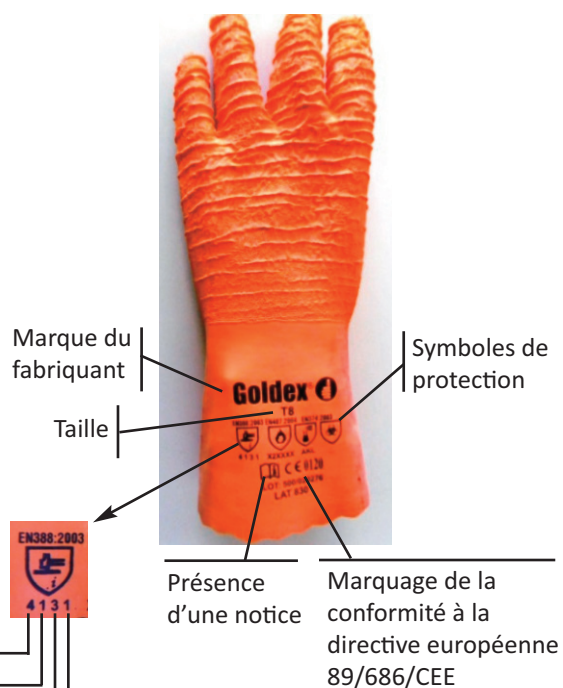
Pour rappel, les EPI sont à fournir de manière individuelle et gratuitement à chaque agent.

Chaque main est unique, il faut donc prendre en compte les caractéristiques de chacun lors de la sélection des équipements. La participation des agents à la sélection des différents modèles d'EPI est donc importante. Avant d'acheter en quantité, faites

Le port du gant ne remplace pas le lavage des mains.

des tests des équipements pour voir s'ils sont adaptés à l'activité et à ses caractéristiques.

Résistance à l'abrasion
Résistance à la coupure par tranchage
Résistance à la déchirure
Résistance à la perforation





Pour votre information

Fumées de soudage :

Les fumées de soudage sont désormais classées comme agents cancérogènes avérés pour l'Homme par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). Il est rappelé que les rayons UV issus des opérations de soudage sont également classés comme cancérogènes avérés.

Ces informations mettent plus que jamais en lumière la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection collective et individuelle lors des activités de soudage afin de protéger la santé des soudeurs et des personnes qui travaillent à proximité.

Nouvelle monographie du CIRC numérotée 118

Interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

La direction générale du travail apporte, par une circulaire, des précisions pour les interventions de la sous-section 4. Elle aborde notamment la question du mesurage des niveaux d'empoussièrement de ces processus ainsi que l'exploitation possible des résultats des campagnes de mesurages CARTO Amiante et FEDENE.

Note de la Direction Générale du travail du 5 décembre 2017

Suivi post-professionnel des agents exposés à l'amiante :

Le décret n°2015-1438 a défini la démarche de prise en charge du suivi post-professionnel des agents exposés à l'amiante. Pour les agents qui ont été exposés au cours d'une activité salariée antérieure à leur entrée dans la fonction publique, des modalités spécifiques

sont prévues pour une prise en charge par la CPAM (art.D461-25 du Code de la Sécurité Sociale).

[www.cdg22.fr / Fonds documentaire prévention - dossier amiante](http://www.cdg22.fr/Fonds_documentaire_prevention-dossier-amiante)

Responsabilité d'une collectivité : accident survenu sur un salarié d'une association sur un terrain mis à disposition :

Un salarié d'un centre nautique est gravement blessé par le contact du mât du bateau qu'il transportait avec une ligne électrique haute tension. L'accident a eu lieu sur l'accès provisoire d'un terrain mis à disposition et aménagé par la commune pour une manifestation. Cette entrée était utilisée car, suite à des intempéries, l'accès initialement prévu était dégradé. Il est reproché à la collectivité de ne pas avoir installé de portique limitant la hauteur de passage ou, au moins, signalé le danger compte-tenu de l'usage prévu du site. L'accès provisoire était simplement fermé par des barrières mobiles ce qui a été jugé insuffisant.

Avis de la cours d'appel administrative de Nantes - 6 mars 2018

Nouveaux outils :

INRS : De nouvelles brochures sont parues :

- Intervention à proximité des réseaux aériens : ED 6292
- Travail isolé : ED 6288
- Amélioration des machines en service : ED 6289

> A retrouver sur www.INRS.fr

Ouverture d'un site Internet dédié à la santé au travail dans le sanitaire, social et médico-social : [http : //sante-travail-unifaf.fr](http://sante-travail-unifaf.fr)

Réseau départemental des assistants de prévention : Rencontre

Le Centre de Gestion souhaite développer le réseau des assistants de prévention dans un double objectif : les accompagner au mieux dans leurs missions et favoriser les échanges sur un même territoire. Pour cela, des rencontres se mettent en place au niveau intercommunal, pilotées par le conseiller santé-sécurité du secteur.

Une première journée s'est déroulée le mardi 13 février 2018 pour les assistants de prévention des secteurs de Dinan Agglomération et de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Elle a réuni 40 personnes sur le thème «les documents de prévention».

Merci aux services de Dinan Agglomération pour nous avoir permis d'organiser ces réunions.

Cette démarche va se poursuivre sur les autres territoires du département. Des ateliers, en plus petits comités, vont aussi être proposés pour aborder sous l'angle méthodologique et pratique les outils de prévention.

Contact

Service prévention - 02 96 58 24 83 - prevention@cdg22.fr





A genda - Mai à décembre 2018

Instances représentatives du personnel (collectivités < 50 agents)

- | | | |
|---------|----------------------|----------|
| → 12/06 | CHSCT départementale | > au Cdg |
| → 18/09 | CHSCT départementale | > au Cdg |

Réseau des assistants de prévention

- | | | |
|--------|---|---|
| → 7/06 | Réunion sur les documents de prévention | > de 10h à 12h : Guingamp (Siège de la communauté d'agglomération – 11 rue de la Trinité)
> de 14h à 16h : Plourivo (pôle de proximité – 2 Rue Y-M. Lagadec) |
|--------|---|---|

Formations des assistants de prévention organisées par le CNFPT



+ d'infos sur www.cnfpt.fr

- | | | |
|-----------------------|---|---------------------------------------|
| → 17-19/09 + 15-16/10 | Formation initiale des assistants de prévention | > CNFPT 22/Ploufragan |
| → 24-25/09 | Formation continue des assistants de prévention | > CNFPT 22/Ploufragan ou Saint-Brieuc |

↳ Retrouvez les dates sur le site du CNFPT avec **les codes SX800 pour les formations initiales et SX810 pour les formations continues**. Années suivantes : pour accéder aux modules proposés, taper «assistant de prévention» dans la recherche flash.

Formations des conseillers de prévention organisées par le CNFPT



+ d'infos sur www.cnfpt.fr

- | | | |
|-----------------------|--|-------------------------------|
| → 28-31/05 + 27-28/06 | Formation initiale des conseillers de prévention | > CNFPT Pays de Loire/Le Mans |
| → 22-25/10 + 17-19/12 | Formation initiale des conseillers de prévention | > INSET Nancy/Paris |
| → 10-11/09 | Formation continue des conseillers de prévention | > INSET Nancy/Paris |
| → 27-28/12 | Formation continue des conseillers de prévention | > CNFPT Normandie/Rouen |

↳ Retrouvez les dates sur le site du CNFPT avec **les codes SX856 pour les formations initiales et SX857 pour les formations continues**.

Formations santé et sécurité au travail organisées par le Cdg 22

- | | |
|--|--|
| → 9-10/07 | SST - Formation initiale |
| → 13/06 ou 9/07 ou 10/07 ou 30/08 ou 31/08 | SST - Maintien et actualisation des compétences |
| → 28-29/05 | Habilitation électrique : non électriciens |
| → 24-25/05 | Accompagner son équipes dans les bonnes pratiques en santé au travail |
| → 25/05 matin ou am | Opération sur les algues vertes d'échouage |
| → 18/09 | Gestes et postures - Services techniques |
| → 11/09 | Gestes et postures - Agents administratifs |
| → Date à déterminer | S'initier à l'échauffement musculaire avant la prise de poste - Agents des services scolaires et périscolaires |



+ d'infos sur www.cdg22
Rubrique Formation et accompagnement des pratiques professionnelles (fiches complètes)

Contact :

Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Pôle prévention et santé au travail
Eleusis 2 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLERIN
02.96.58.64.00 - www.cdg22.fr